



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 296

OBJET : Contrat n°C26131 relatif à l'organisation d'une animation « Batucada » dans le cadre de la programmation « Nos quartiers d'été 2026 » du Centre Social Municipal « Les Noël's » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de proposer une animation « BATUCADA » dans le cadre de la programmation de « Nos Quartiers d'été 2026 » organisée par le Centre Social Municipal « Les Noël's » de la ville de Soisy-Sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'entreprise individuelle « DE ANDRADE PEIXOTO Éric », pour l'organisation d'une animation « Batucada » dans le cadre de la programmation de « Nos Quartiers d'été 2026 » organisée par le Centre Social Municipal « Les Noël's » de la ville de Soisy-Sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise individuelle « DE ANDRADE PEIXOTO Éric », sise 7 passage des Mauxins à Paris (75019), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'entreprise individuelle « DE ANDRADE PEIXOTO Éric », domiciliée 7 passage des Mauxins à Paris (75019), pour l'animation « Batucada » dans le cadre de la programmation de « Nos Quartiers d'été 2026 » organisée par le Centre Social Municipal « Les Noël's » de la ville de Soisy-Sous-Montmorency.

Article 2 : L'animation aura lieu le vendredi 03 juillet 2026 de 20h00 à 22h00 dans le quartier dit « Les Noël's ».

Article 3 : Le règlement de 375.00 euros T.T.C s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiements de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 19 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.